

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1044**9 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.R.S. Immobilière S.A., Doncols.....	50079	Immobilière du Moulin S.A., Wiltz.....	50079
Alt Europe S.A., Luxembourg.....	50103	Immobilière du Moulin S.A., Wiltz.....	50079
Amicale de la Maison de Soins Sacré-Coeur Diekirch, A.s.b.l., Diekirch.....	50083	Immobilière Scheergaass S.A., Wiltz.....	50080
Astron Building Systems Pacific S.A., Diekirch....	50081	Intermission S.A.H., Luxembourg.....	50077
Astron Building Systems Pacific S.A., Diekirch....	50081	Interval S.A.H.....	50086
Astron Buildings S.A., Diekirch.....	50082	Keep Cool S.A., Bertrange.....	50111
Astron Buildings S.A., Diekirch.....	50082	Koob Autobus-Bateaux, S.à r.l., Bettborn.....	50082
Ateliers du Confort S.A., Diekirch.....	50081	L.B.I. S.A., Luxembourg.....	50102
(5ème) Avenue, S.à r.l., Luxembourg.....	50078	Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg.....	50070
(5ème) Avenue, S.à r.l., Luxembourg.....	50078	Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg.....	50073
B.D.M. Holding S.A., Luxembourg.....	50073	Lemmex Holding S.A., Luxembourg.....	50066
B.D.M. Holding S.A., Luxembourg.....	50073	Marcelus Mauricio Sports Business, S.à r.l., Luxembourg.....	50078
Belgo Clean S.A., Wiltz.....	50080	Mawill, S.à r.l., Bettendorf.....	50082
Beninactions, A.s.b.l., Howald.....	50101	Navlink S.A., Luxembourg.....	50112
Brever M., S.à r.l., Troisvierges.....	50081	Navlink S.A., Luxembourg.....	50112
CB Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	50074	Navlink S.A., Luxembourg.....	50112
CB Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	50075	Nimulux S.A., Weiswampach.....	50080
Commerzbank International S.A., Luxembourg....	50075	Parmed S.A.....	50086
Corosi Holding S.A., Weiswampach.....	50080	Pentlux S.A., Strassen.....	50089
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	50093	Pentlux S.A., Strassen.....	50090
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	50097	Protalux S.A.H., Luxembourg.....	50069
Dundee Investments S.A., Luxembourg.....	50093	Race World, S.à r.l., Dudelange.....	50101
Dundee Investments S.A., Luxembourg.....	50092	RGH Holdings S.A., Luxembourg.....	50097
East Side, S.à r.l., Luxembourg.....	50074	Roloque S.A., Luxembourg.....	50105
Farmland Co S.A., Luxembourg.....	50078	Sogemark Holding S.A., Luxembourg.....	50066
Farmland Co S.A., Luxembourg.....	50078	Somel S.A.H., Luxembourg.....	50068
Fiduciaire Arbo S.A., Wiltz.....	50079	Southern African Investments S.A., Luxembourg.....	50077
Fiduciaire Arbo S.A., Wiltz.....	50079	Southern African Investments S.A., Luxembourg.....	50077
First Cattle Co S.A., Luxembourg.....	50076	SPK Immo S.A., Luxembourg.....	50107
First Cattle Co S.A., Luxembourg.....	50076	T.L. Consult S.A., Luxembourg.....	50085
Flyer S.A., Luxembourg.....	50098	Taiwan Investment Company, Sicav, Luxembourg.....	50066
Flyer S.A., Luxembourg.....	50099	Trial Quatre, S.à r.l., Luxembourg.....	50087
FuturInvest S.A., Luxembourg.....	50077	Unitex Investment Corporation S.A.H.....	50086
G.M.B. Holding S.A., Luxembourg.....	50090	Vadel S.A., Luxembourg.....	50099
General Trust Company (G.T.C.) S.C., Luxembourg.....	50111	Venilux Holding S.A., Luxembourg.....	50066
Groupe Socota Industries S.A.H.....	50086	Ventara S.A., Luxembourg.....	50100
Immobilière de la Fontaine S.A., Wiltz.....	50080	Ventara S.A., Luxembourg.....	50100
		Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg.....	50110
		Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg.....	50111

SOGEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 53.312.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 100 du 27 février 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société SOGEMARK HOLDING S.A. qui s'est tenue le 19 décembre 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Ont été nommés pour une durée de six ans:

- Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso, Président et administrateur-délégué;
- Monsieur Alessandro Schneider, retraité, demeurant à CH-Coldrerio, administrateur;
- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant à CH-Chiasso, administrateur.
- JP AUDIT LIMITED, avec siège social à GB - SE16 2XB London, Lower Road, 17 City Business Centre, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31880/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2002.

VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 47.292.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

(31888/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

TAIWAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.453.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 54, case 19, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(31897/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

LEMMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.936.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise dénommée LEMMEX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.936,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 36.933.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date 6 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corine Watteyne, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant:

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation.
2. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
3. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
4. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires.
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.
7. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société dénommée FIDUCIAIRE CONFIDENTIA, S.à r.l., nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISIONS, S.à r.l., établie à Luxembourg, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de répartir les actifs restants de la liquidation, suivant rapport de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., s'élevant à EUR 165.976,80.

Sixième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société LEMMEX HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Septième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Berti, C. Watteyne, L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 134S, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Delvaux.

(31927/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

SOMEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.345.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SOMEL S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 57.345,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 3 décembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 5.832.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale Mariotti, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Xavier Soulard, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Changement, de la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US), soit remplacé par un capital social nominal de EUR 227.280,- (deux cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingts euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune, par application du cours de conversion existant à la date du 5 avril 2002 entre le USD et l'EUR, savoir USD 1,-=EUR 1,1364;

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.136.400,- (un million cent trente-six mille quatre cents Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

3. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

5. Divers

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de USD 200.000,- (deux cent mille dollars US), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US),

soit remplacé par un capital social nominal de EUR 227.280,- (deux cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune,

par application du cours de conversion existant à la date du 5 avril 2002 entre le USD et l'EUR, savoir USD 1,-=EUR 1,1364;

La preuve du cours de change existant entre le Dollar US et l'Euro a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire daté du 5 avril 2002.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 5 avril 2002 en Euro.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 1.136.400,- (un million cent trente-six mille quatre cents Euro), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune,

et autorise le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 avril 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 227.280,- (deux cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.136.400,- (un million cent trente-six mille quatre cents Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.136,40 (mille cent trente-six euros quarante cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 avril 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, P. Mariotti, X. Soulard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 134S, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

J. Delvaux.

(31928/208/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

PROTALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.192.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signature.

(32062/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg, incorporated on October 28, 1994 published in the Mémorial C, number 43 of January 27, 1995. The By-Laws have been amended several times and for the last time by deed of Maître Elvinger, notary, on March 6, 2002, in process of publication in the Mémorial.

The share capital of the Company is set at EUR 1,801,343.09 (one million eight hundred one thousand three hundred forty-three Euros and nine cents) divided into 35,687 (thirty-five thousand six hundred eighty-seven) A shares and 36,979 (thirty-six thousand nine hundred seventy-nine) B shares, each with a nominal value of EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 35,687 (thirty-five thousand six hundred eighty-seven) A shares and the 36,979 (thirty-six thousand nine hundred seventy-nine) B shares, representing the whole share capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the currency of the share capital of the Company from LUF 72,666,000.- (seventy-two million six hundred sixty-six thousand Luxembourg Francs) into EUR 1,801,343.09 (one million eight hundred one thousand three hundred forty-three Euros and nine cents) and of the nominal value of the shares from LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) into EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents);

2.- Increase of the share capital of an amount of EUR 427,170 (four hundred twenty-seven thousand one hundred seventy Euros) by incorporation of the share premium attached to class A shares by issuing 17,232 (seventeen thousand two hundred thirty-two) new class A shares with a nominal value of EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents) proposed restrictively to former class A shareholders.

3.- Increase of the share capital by an amount of EUR 122,311,680.91 (one hundred twenty-two million three hundred eleven thousand six hundred eighty Euros and ninety-one cents) so as to raise it from its amount of EUR 2,228,513.09 (two million two hundred twenty-eight thousand five hundred thirteen Euros and nine cents) to EUR 124,540,194 (one hundred twenty-four million five hundred forty thousand one hundred ninety-four Euros) by the increase of the nominal value of each of the existing 52,919 (fifty-two thousand nine hundred nineteen) class A shares and 36,979 (thirty-six thousand nine hundred seventy-nine) class B shares from the nominal value of EUR 24.7893 (twenty four Euros seventy-eight dot ninety-three cents) to EUR 1,385.58 (one thousand three hundred eighty-five Euros and fifty-eight cents) each by capitalisation of an amount of EUR 122,311,680.91 (one hundred twenty-two million three hundred eleven thousand six hundred eighty Euros and ninety-one cents) of the Company's reserves;

4.- Acceptance by the manager of the Company;

5.- Amendment of article six of the articles of incorporation of the Company in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to convert the currency of the share capital of the Company from LUF 72,666,000.- (seventy-two million six hundred sixty-six thousand Luxembourg Francs) into EUR 1,801,343.09 (one million eight hundred one thousand three hundred forty-three Euros and nine cents) and of the nominal value of the shares from LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) into EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents).

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of an amount of EUR 427,170 (four hundred twenty-seven thousand one hundred seventy Euros) by incorporation of the share premium attached to class A shares by issuing 17,232 (seventeen thousand two hundred thirty-two) new class A shares with a nominal value of EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents) subscribed in their totality by the former class A shareholders.

Payment

It is resolved to capitalise an amount of EUR 427,170 (four hundred twenty-seven thousand one hundred seventy Euros) of the reserves of the Company to the benefit of the current Class A shareholders, in proportion to their current shareholding.

Evidence of the existence of reserves

Proof of the existence of such an amount of the reserves has been given to the undersigned notary by producing a copy of the annual accounts of the Company closed on March 7, 2002 (which as at today's date remains unchanged) duly signed by its manager.

Third resolution

It is resolved to increase the share capital by an amount of EUR 122,311,680.91 (one hundred twenty-two million three hundred eleven thousand six hundred eighty Euros and ninety one cents) so as to raise it from its amount of EUR 2,228,513.09 (two million two hundred twenty-eight thousand five hundred thirteen Euros and nine cents) to EUR 124,540,194 (one hundred twenty-four million five hundred forty thousand one hundred ninety-four Euros) by the increase of the nominal value of each of the existing 52,919 (fifty-two thousand nine hundred nineteen) class A shares and 36,979 (thirty-six thousand nine hundred seventy-nine) class B shares from the nominal value of EUR 24.7893 (twenty-four Euros seventy-eight dot ninety-three cents) to EUR 1,385.35 (one thousand three hundred eighty-five Euros and thirty-five cents) without the issue of new shares.

Payment

It is resolved to capitalise an amount of EUR 122,311,680.91 (one hundred twenty-two million three hundred eleven thousand six hundred eighty Euros and ninety-one cents) of the reserves, including the legal reserve of EUR 180,134 of the Company to the benefit of the current shareholders, in proportion to their current shareholding.

Evidence of the existence of reserves

Proof of the existence of such an amount of the reserves has been given to the undersigned notary by producing a copy of the annual accounts of the Company closed on March 7, 2002 (which as at today's date remains unchanged) duly signed by its manager.

Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr Jean-Lou Rihon, residing in Campden House, Court 7, Gloucester Walk 42 London W8 4HU United Kingdom, represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a proxy, which will remain here annexed and acting in his capacity of manager of the Company.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, personally legally engaged as manager of the Company by reason of the capitalisation of an amount of EUR 122,311,680.91 (one hundred twenty-two million three hundred eleven thousand six hundred eighty Euros and ninety-one cents) of the Company's reserves, expressly confirms the validity of the payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend article six of the articles of incorporation of the Company, to give it the following content:

«The share capital is set at EUR 124,540,194 (one hundred twenty-four million five hundred forty thousand one hundred ninety-four Euros), represented by 52,919 (fifty-two thousand nine hundred nineteen) class A shares and 36,979 (thirty-six thousand nine hundred seventy-nine) class B shares having a nominal value of EUR 1,385.35 (one thousand three hundred eighty-five Euros and thirty-five cents) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the stated increase of capital registered without capital duty are estimated at 7,000.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social 398, route d'Esch à Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 49.111, créée par acte notarié en date du 28 octobre 1994 et publié au Mémorial C, numéro 43 du 27 janvier 1995. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Elvinger notaire, le 6 mars 2002, en cours de publication au Mémorial.

Le capital émit et souscrit de la Société est de EUR 1,801,343.09 (un million huit cent un mille trois cent quarante-trois Euros et neuf centimes) représenté par 35.687 (trente-cinq mille six cent quatre-vingt sept) parts sociales de catégorie A et par 36.979 (trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit virgule quatre vingt-treize centimes).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 35.687 (trente-cinq mille six cent quatre-vingt-sept) parts sociales de catégorie A et les 36.979 (trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital de la Société de LUF 72.666.000 (soixante-douze millions six cent soixante-six mille francs luxembourgeois) à EUR 1.801.343,09 (un million huit cent un mille trois cent quarante-trois Euros et neuf centimes) et de la valeur nominale des parts sociales de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) à EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros soixante-dix-huit virgule quatre vingt-treize centimes);

2.- Augmentation du capital de EUR 427.170 (quatre cent vingt-sept mille cent soixante-dix Euros) par incorporation de la prime d'émission attachée aux parts sociales de catégorie A par émission de 17.232 (dix-sept mille deux cent trente-deux) nouvelles parts sociales de catégorie A réservées aux détenteurs d'anciennes parts sociales de catégorie A.

3.- Augmentation du capital sociale d'un montant de 122.311.680,91 (cent vingt-deux millions trois cent onze mille six cent quatre-vingt Euros quatre-vingt-onze centimes) afin de le porter d'un montant de EUR 2.228.513,09 (deux millions deux cent vingt-huit mille cinq cent treize Euros et neuf centimes) à EUR 124.540.194 (cent vingt-quatre millions cinq cent quarante mille cent quatre-vingt-quatorze Euros) par augmentation de la valeur nominale des 52.919 (cinquante-deux mille neuf cent dix-neuf) parts sociales de catégorie A et des 36.979 (trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie B existantes de EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-treize centimes) à EUR 1.385,35 (mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-cinq centimes) chacune et ce sans émission d'actions nouvelles;

4.- Acceptation par le gérant de la Société;

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Après que ce qui précède ait été approuvé par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de convertir le capital social de la Société de LUF 72.666.000 (soixante-douze millions six cent soixante-six mille francs luxembourgeois) à EUR 1.801.343,09 (un million huit cent un mille trois cent quarante-trois Euros et neuf centimes) et de la valeur nominale des parts sociales de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) à EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit quatre-vingt-treize centimes).

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital de la Société de EUR 427.170 (quatre cent vingt-sept mille cent soixante-dix Euros) par incorporation de la prime d'émission attachée aux parts sociales de catégorie A, par émission de 17.232 (dix-sept mille deux cent trente-deux) nouvelles parts sociales de catégorie A réservées aux détenteurs d'anciennes parts sociales de catégorie A.

Paiement

Il est décidé d'incorporer au capital un montant de EUR 427.170 (quatre cent vingt-sept mille cent soixante-dix Euros) provenant des réserves de la société au bénéfice des actuels détenteurs de parts sociales de catégorie A en proportion des parts sociales actuellement en leur possession.

Preuve de l'existence des réserves

La preuve de l'existence d'un tel montant dans les réserves de la Société à été apportée au notaire sous-signé par la production d'une copie des comptes annuels de la Société arrêtés au 7 mars 2002 (qui restent, à ce jour, inchangés) dûment signés par le gérant.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 122.311.680,91 (cent vingt-deux millions trois cent onze mille six cent quatre-vingt Euros quatre-vingt-onze centimes), afin de le porter d'un montant de EUR 2.228.513,09 (deux millions deux cent vingt-huit mille cinq cent treize Euros neuf centimes) à EUR 124.540.194 (cent vingt-quatre millions cinq cent quarante mille cent quatre-vingt-quatorze Euros) par augmentation de la valeur nominale des 52.919 (cinquante-deux mille neuf cent dix-neuf) parts sociales de catégorie A et des 36.979 (trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie B existantes de EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros virgule soixante-dix-huit quatre-vingt-treize centimes) à EUR 1.385,35 (mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-cinq centimes) chacune et ce sans émission d'actions nouvelles.

Paiement

Il est décidé d'incorporer au capital un montant de EUR 122.311.680,91 (cent vingt-deux millions trois cent onze mille six cent quatre-vingt Euros quatre-vingt-onze centimes) provenant des réserves incluant la réserve légale d'un montant de EUR 180.134 de la société au bénéfice des actuels détenteurs de parts sociales en proportion des parts sociales actuellement en leur possession.

Preuve de l'existence des réserves

La preuve de l'existence d'un tel montant dans les réserves de la Société a été apportée au notaire sous-signé par la production d'une copie des comptes annuels de la Société arrêtés au 7 mars 2002 (qui restent, à ce jour, inchangés) dûment signés par le gérant.

Intervention du gérant

Intervient alors M. Jean-Lou Rihon, demeurant Campden House, Court 7 Gloucester Walk 42 London W8 4HU Royaume-Uni, représenté par M. Patrick Van Hees, en vertu d'un pouvoir, qui restera annexé ci-après et agissant en sa capacité de gérant de la société.

Reconnaissant avoir été auparavant informé de l'étendue de sa responsabilité, engagé personnellement en tant que gérant de la Société par l'incorporation au capital d'un montant de EUR 122.311.680,91 (cent vingt-deux millions trois cent onze mille six cent quatre-vingt Euros quatre-vingt-onze centimes) provenant des réserves de la Société, confirme expressément la validité d'un tel paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions prises, il est décidé de modifier l'article six des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

«Le capital de la Société est de EUR 124.540.194 (cent vingt-quatre millions cinq cent quarante mille cent quatre-vingt-quatorze Euros) représenté par 52.919 (cinquante-deux mille neuf cent dix-neuf) parts sociales de catégorie A et 36.979 (trente-six mille neuf cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 1.385,35 (mille trois cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-cinq centimes) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital enregistrée au droit fixe, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 7.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32022/211/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002. (32023/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

B.D.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 58.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32032/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

B.D.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 58.220.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32033/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

EAST SIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 86.867.

Procès-verbal de la réunion des deux administrateurs de la société

Nous, soussignés,

Madame Laera Maria Antonietta, employée privée, demeurant à L-2739 Luxembourg, 3, rue Camille Wampach,
etMonsieur Vito Scombussolo, restaurateur, demeurant à L-1221 Luxembourg, 53, rue de Beggen, gérant administratif
de ladite société,

prenons la décision commune de confier à Monsieur Vito Scombussolo, le pouvoir d'engager seul la société, notamment par sa signature individuelle à la banque.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2002.

M.A. Laera / V. Scombussolo.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32038/318/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 11, rue Notre-Dame.

H. R. Luxemburg B 28.975.

*Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg
am 29. März 2002 abgehalten wurde*Die Versammlung wird um 10.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney, Administrateur-Directeur, eröffnet.
Er bestellt Theo Weber, Prokurist, zum Sekretär.

Die Versammlung beruft Dr. Bernhard Weber, Justitiar, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so dass von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, dass sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, dass sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und dass sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnungspunkte zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von Ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dasselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmässig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung zu beschließen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2001, Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2001.

2. Beschlußfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns für das Geschäftsjahr 2001

3. Entlastung des Verwaltungsrates

4. Neuwahl des Verwaltungsrates

5. Bestellung des Abschlussprüfers

Beschlußfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig wie folgt.

1. Der Bericht des Verwaltungsrates über die Geschäftsentwicklung im Geschäftsjahr 2001 wird entgegengenommen und genehmigt. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001 werden genehmigt.

2. Die Gesellschaft weist einen Bilanzgewinn in Höhe von EUR 4.193,85 aus. Davon werden 5% (EUR 209,69) den gesetzlichen Rücklagen zugeführt. Der Rest in Höhe von EUR 3.984,16 wird den freien Rücklagen zugeführt. Zusätzlich werden EUR 205,84 aus dem Gewinnvortrag der Vorjahre in die freien Rücklagen geführt.

3. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit während des am 31. Dezember 2001 abgelaufenen Geschäftsjahres erteilt.

4. Das Verwaltungsratsmitglied Dr. Heinz J. Hockmann hat sein Mandat als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates zum 31. Oktober 2001 niedergelegt.

Das Verwaltungsratsmitglied Dr. Franz-Georg Brune ist zum 11. März 2002 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft ausgeschieden.

Herr Martin Zielke wurde vorbehaltlich der Zustimmung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde CSSF mit Wirkung zum 11. März 2002 zum Mitglied des Verwaltungsrates berufen. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf dieser Generalversammlung.

Auf Vorschlag der Hauptaktionärin, der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., wird der Verwaltungsrat wie folgt neu bestellt:

Herr Dr. Friedrich Schmitz, Vorsitzender
 Herr Adrien Ney, stellvertretender Vorsitzender
 Frau Andrea Heitkämper
 Herr Friedrich Pfeffer
 Herr Wulf-Dietrich Spöring
 Herr Martin Zielke

5. PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, wird von der Versammlung für die Dauer des Geschäftsjahres 2002 zum Abschlussprüfer gewählt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.
 Luxemburg, den 29. März 2002.

A. Ney / Dr B. Weber / T. Weber
 Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32040/015/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
 H. R. Luxembourg B 28.975.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

(32041/015/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.
 H. R. Luxembourg B 8.495.

*Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, welche am Sitz der Gesellschaft in
 in Luxemburg am 10. April 2002 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 12.00 Uhr von ihrem Präsidenten, Maître Jacques Loesch, Vizepräsident des Verwaltungsrates der Gesellschaft, eröffnet.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Bernd Holzenthal.

Der Präsident bestimmt zum Sekretär der Versammlung Herrn Dr. Bernhard Weber.

Der Präsident erklärt:

A) Die gegenwärtige Ordentliche Hauptversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2001, Vorlage des festgestellten Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2001

2. Beschlußfassung über die Verwendung des Bilanzgewinns für das Geschäftsjahr 2001

3. Entlastung des Verwaltungsrates

4. Niederlegung der Mandate der Herren Dr. Heinz J. Hockmann, Dr. Wolfgang Hönig und Gerard Ferret als Mitglied des Verwaltungsrates

5. Bestellung der Herren Dr. Eric Strutz, Dr. Friedrich Schmitz und Bernd Holzenthal zu Mitgliedern des Verwaltungsrates

6. Neubestellung der Mitglieder des Verwaltungsrates

7. Bestellung des Wirtschaftsprüfers

8. Verschiedenes

B) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufung abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

C) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll begefügt.

D) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschaftskapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft jeden Punkt dieser Erklärung und bestätigt deren Richtigkeit.

Beschlußfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Diskussion beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Der Bericht des Verwaltungsrates über die Geschäftsentwicklung im Geschäftsjahr 2001 wird entgegengenommen und genehmigt. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001 werden genehmigt.

2. Die Versammlung stellt einen Bilanzgewinn in Höhe von EUR 135.523.795,- fest. Sie beschließt, den Gewinn in voller Höhe den Rücklagen zuzuführen.

3. Den Mitgliedern des Verwaltungsrates wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit während des am 31. Dezember 2001 abgelaufenen Geschäftsjahres erteilt.

4. Die Versammlung nimmt zu Kenntnis, daß die Herren Dr. Heinz J. Hockmann (mit Wirkung von 31. Oktober 2001), Herr Dr. Wolfgang Hönig (mit Wirkung vom 17. Dezember 2001) und Herr Gerard Ferret (mit Wirkung zum 31. Juli 2001) ihre Mandate als Mitglied des Verwaltungsrates der COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. niederlegt haben. Sie dankt den Herren für die geleisteten Dienste.

5. Die Bestellung zum Mitglied des Verwaltungsrates von Herrn Dr. Eric Strutz ab 1. November 2001, von Herrn Dr. Friederich Schmitz ab 11. Dezember 2001 und von Herrn Bernd Holzenthal ab 1. August 2001 wird bestätigt.

6. Die Mandate aller bisherigen Verwaltungsratsmitglieder laufen mit Ende der gegenwärtigen Hauptversammlung aus. Auf Vorschlag der Hauptaktionärin, der SIEBTE COMMERCIIUM VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, wird der Verwaltungsrat wie folgt neu bestellt:

<i>Präsident</i>	Herr Klaus-Peter Müller
<i>Vizepräsident</i>	Herr Jacques Loesch
<i>Mitglieder</i>	Herr Dr. Eric Strutz
	Herr Dr. Friederich Schmitz
	Herr Jürgen Lemmer
	Herr Bernd Holzenthal
	Herr Adrien Ney

Die Neubestellung des Verwaltungsrates erfolgt für die Dauer von vier Jahren. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit Ablauf der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2006.

7. PricewaterhouseCoopers, Luxemburg, wird von der Versammlung für die Dauer des Geschäftsjahres 2002 zum Wirtschaftsprüfer bestellt.

8. Kein Beschluß

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, 10. April 2002.

J. Loesch / B. Holzenthal / B. Weber

Präsident / Stimmzähler / Sekretär

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32044/015/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FIRST CATTLE CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.471.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(32050/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FIRST CATTLE CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.471.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(32051/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FuturInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 69.030.

Les administrateurs de la société, notamment
- Monsieur Kristian Groke, 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous
- la société WIZARD, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg et
- la société CYGNUS GROUP LTD, The Crecque Building, Upper Main Street, Tortola, Road Town, British Virgin Islands

ainsi que le commissaire de la société,
la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg
ont déclaré la démission de leur mandat avec effet au 1^{er} mai 2002.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

FuturInvest S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32046/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

INTERMISSION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 69.301.

Les administrateurs de la société, notamment
- Monsieur Kristian Groke, 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous
- la société WIZARD, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg et
- la société CYGNUS GROUP LTD, The Crecque Building, Upper Main Street, Tortola, Road Town, British Virgin Islands

ainsi que le commissaire de la société,
la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg
ont déclaré la démission de leur mandat avec effet au 1^{er} mai 2002.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

INTERMISSION S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 49, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32047/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

SOUTHERN AFRICAN INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(32048/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

SOUTHERN AFRICAN INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.477.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(32049/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FARMLAND CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(32052/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FARMLAND CO, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 49.470.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(32053/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

MARCELUS MAURICIO SPORTS BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 72.981.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(32055/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

5ème AVENUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.289.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Signature.

(32063/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

5ème AVENUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.289.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Signature.

(32064/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.
R. C. Diekirch B 3.079.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.R.S. IMMOBILIERE S.A.
FIDUCIAIRE ARBO
Signature

(01600/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

FIDUCIAIRE ARBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Diekirch B 1.906.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO
Signature

(01601/772/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

FIDUCIAIRE ARBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Diekirch B 1.906.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO
Signature

(01602/772/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

IMMOBILIERE DU MOULIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 4.738.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DU MOULIN S.A.
FIDUCIAIRE ARBO
Signature

(01608/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

IMMOBILIERE DU MOULIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9539 Wiltz, 13, rue du Moulin.
R. C. Diekirch B 4.738.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DU MOULIN S.A.
FIDUCIAIRE ARBO
Signature

(01609/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

BELGO-CLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.
R. C. Diekirch B 5.020.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELGO-CLEAN S.A.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(01603/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

IMMOBILIERE SCHEERGAASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 7, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 5.356.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE SCHEERGAASS S.A.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(01604/772/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

IMMOBILIERE DE LA FONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9521 Wiltz, 9, rue de la Fontaine.
R. C. Diekirch B 4.467.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 22 avril 2002, vol. 173, fol. 46, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO

Signature

(01605/772/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

COROSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.617.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 5 avril 2002, vol. 210, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 avril 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01606/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

NIMULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 4.767.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 5 avril 2002, vol. 210, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 avril 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(01607/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

ATELIERS DU CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.504.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2002

L'an deux mille deux, le 1^{er} février à 10.00 heures, s'est tenue à Liefrange, une assemblée générale extraordinaire de la société.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de domicilier la société à l'adresse suivante: C/O Maître Pierre Probst, Avocat, rue du Palais, 6, à L-9265 Diekirch.

H. Vannerum / R. Lognard / P. Mottoulle

Actionnaire / Actionnaire / Actionnaire

Enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(01610/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

ASTRON BUILDING SYSTEMS PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 3.217.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2002.

(01611/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

ASTRON BUILDING SYSTEMS PACIFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 3.217.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2001 que:

- M. Nicholas V. Turnbull, General Manager d'ASTRON BUILDINGS S.A., Diekirch, route d'Ettelbruck, L-9292 et M. Peter Burgener, Managing-Director de PEROV, 22 Bahnhofstrasse, CH-6318 Walchwill, Suisse on démissionné de leur fonction d'administrateur de la société.

- M. David Brodetsky, managing-director, 3, allée de Saint Laurent, 37200 Veienne, France et M. Ian Molyneux, European Legal Counsel, Lodge Cottage, Chapel Lane, Barrow on Trent, Derbyshire DE 73 1HE ont été nommés administrateurs de la société, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 30 juin 2002.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01612/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

BREVER M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 6, route de Wilwerdange.

R. C. Diekirch B 5.461.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. März 2002 in Troisvierges

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschafts- und Verwaltungssitz ab dem 1. März 2002 auf folgende Adresse zu verlegen:

Route de Wilwerdange 6, L-9911 Troisvierges.

Für gleichlautende Abschrift

M. Brever / D. Vervoort

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01617/561/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 avril 2002.

**ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. COMMERCIAL INTERTECH S.A.).**

Siège social: L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.704.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 5 décembre 2001 que:

- M. Herbert Klintworth a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat et qu'ERNST & YOUNG LUXEMBOURG a démissionné de ses fonctions de réviseur d'entreprise avec effet immédiat;
- M. Nigel Parson a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société et que PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2002.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01613/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

ASTRON BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9202 Diekirch, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.704.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01614/556/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

MAWILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 6B, route d'Eppeldorf.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2002

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé que Monsieur Martin Kelders reprendra la fonction de gérant général, c'est à dire gérant technique et administratif de la société à partir du 1^{er} avril 2002.

Monsieur Martin Kelders aura le droit de signature exclusive dans tous les domaines, techniques et administratifs.

Bettendorf, le 1^{er} avril 2002.

MAWILL, S.à r.l.

N. Kelders / M. Kelders

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 2002, vol. 270, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(01615/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

**KOOB AUTOBUS-BATEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. K.-L- RACING LUXEMBOURG).**

Siège social: L-8606 Bettborn, 22, route Principale.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur John Lagodny, chef d'atelier, demeurant à L-8612 Pratz, 11A, rue de la Grotte.

Lequel comparant a, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Nicolas Koob, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 22, rue Principale,

deux cent cinquante (250) parts sociales de la société à responsabilité limitée K.-L- RACING LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8606 Bettborn, 22, route Principale, constituée par acte du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg en date du 27 juin 1990, publié au Mémorial C, numéro 8 du 9 janvier 1991, pour le prix de un (1) euro, lequel prix de cession a été payé avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Nicolas Koob, prénommé, sera propriétaire unique des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Les frais et charges sont à la charge e la société K.-L- RACING LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée.

A la suite de ces cessions, Monsieur Nicolas Koob, devenu unique propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la société à responsabilité limitée K.-L- RACING LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée déclare continuer ladite

société sous forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, et requiert le notaire d'acter ainsi qu'il suit ses résolutions sur ordre du jour conforme.

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur John Lagodny, prénommé, comme gérant de la société et lui donne décharge pour son mandat.

La société est désormais engagée par la seule signature du gérant unique Monsieur Nicolas Koob.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en KOOB AUTOS-BATEAUX, S.à r.l., et par conséquence de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société prend la dénomination de KOOB AUTOS-BATEAUX, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social en euros au cours fixé le 1^{er} février 1999, de sorte que le capital de la société est désormais fixé à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule soixante-sept (12.394,67) Euros.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-trois (105,33) Euros pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-sept (12.394,67) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Cette augmentation a été réalisé par un versement en espèces.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Nicolas Koob, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lagodny, N. Koob, F.Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 mars 2002, vol. 608, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 avril 2002.

F. Unsen.

(01618/234/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 avril 2002.

AMICALE DE LA MAISON DE SOINS SACRE-COEUR DIEKIRCH, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-9244 Diekirch, 18, rue de l'Hôpital.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Mme Balthasar-Lentz Anita, 4, rue de l'Hôpital, L-9244 Diekirch, luxbgse, sans état

Mme Boever Marie-Thérèse, 22, rue Müller-Fromes, L-9261 Diekirch, luxbgse, empl. privée e.r.

Mme Pütz Mary, 19, rue Pierre Olinger, L-9264 Diekirch, luxbgse, empl. état e.r.

M. Schwebach André, 14, rue des fleurs, L-9231 Diekirch, luxbg, empl. privé

Sr Bernarda Schuler, 18, rue de l'Hôpital, L-9244 Diekirch, luxbgse, laborantine e.r.

Sr Gabrielle-Marie Willems, 18, rue de l'Hôpital, L-9244 Diekirch, allemande, infirmière e.r.

Mme Hendriks Josée, 1, rue Goldknapp, L-9147 Erpeldange, luxbgse, aide-soignante

Mme Lampertz M. Thérèse, 140A, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange, luxbgse, infirmière

Mme Lorenz-Larry Andrée, 9, Fraeschegaass, L-9353 Bettendorf, luxbse, empl. privée

Mme Marx Jeanny, 8, rue Langenfeld, L- 7731 Colmar-Berg, luxbgse, empl. privée

MmeWeis Yolande, maison 2, L-9183 Unterschlinder, luxbgse, infirmière

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre 1^{er}.- Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: AMICALE DE LA MAISON DE SOINS SACRÉ-COEUR DIEKIRCH, A.s.b.l. (AMSSCD)

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être des personnes âgées et /ou dépendantes hébergées a la Maison de Soins Sacré-Coeur Diekirch. L'association s'interdit toute activité politique.

Art. 3. L'association a son siège à L-9244 Diekirch, 18, rue de l'Hôpital. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Membres

Art. 4. Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à sept.

Les membres forment seuls l'association, et ils exercent seuls les droits que les statuts et la loi reconnaissent aux associés.

Les signataires du présent acte sont les premiers membres de l'association.

La liste des membres sera déposée au greffe du tribunal civil de Diekirch conformément à l'article 10 de la loi du 28 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées et / ou dépendantes à la MAISON DE SOINS SACRÉ - COEUR DIEKIRCH et qui est agréée par le Conseil d'Administration. La qualité de membre actif est seulement acquis après le paiement de la cotisation.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle ne pourra être supérieure à EUR 25,- par an.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques qui ont rendu des services ou qui ont fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité des membres se perd:

- 1) par démission écrite adressée au conseil d'administration;
- 2) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre);
- 3) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III.- Administration

Art. 10. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins élus pour un terme de trois ans par les membres présents à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- au minimum 3 représentants du personnel de la MAISON DE SOINS SACRÉ-COEUR DIEKIRCH
- au minimum 1 représentant de la Congrégation
- au minimum 3 représentants des personnes non membres d'un des deux groupes susindiqués.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat. Le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'administrateur ainsi désigné achèvera le mandat de son prédécesseur. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux pour la durée de 3 ans, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'Assemblée Générale.

Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou de quatre de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix la proposition est rejetée.

Art. 13. Le Chargé de Direction de la MAISON DE SOINS SACRÉ-COEUR DIEKIRCH ou son représentant sont invités aux réunions du Conseil d'Administration en tant que membres consultants. Par ailleurs le Conseil d'Administration peut avoir recours à d'autres membres consultants en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du président et du secrétaire ou de celles de deux membres du Conseil d'Administration.

Art.15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom du Conseil d'Administration à la diligence du président et, en cas d'empêchement, du vice-président.

Art.16. Le Conseil d'Administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé.

Chapitre IV.- Assemblée Générale

Art. 17. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoqué par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. La convocation pour l'Assemblée Générale sera faite par écrit au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour. Toute proposition signée par un nombre de membres égale au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'Assemblée Générale et la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi ou les présents statuts prévoient que les seuls membres présents sont admis au vote. Toutefois, chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration.

Art. 18. L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et les activités de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Deux réviseurs aux comptes, non membres du Conseil d'Administration, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Les décisions de L'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les décisions de l'Assemblée Générale avec indication du résultat du vote sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'Assemblée et le secrétaire. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration ainsi que le secrétaire.

Art. 20. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la dissolution de l'association;
- la fixation de la cotisation.

Les modifications des statuts se font d'après les dispositions de la loi concernant les associations sans but lucratif.

Chapitre V.- Vérification des comptes

Art. 21. Avant d'être soumis à l'Assemblée Générale, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par les réviseurs aux comptes.

Chapitre VI.- Fonds social, Exercice social

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,
- d) des revenus pour services rendus,
- e) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Chapitre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. La dissolution et liquidation de l'association sont régies par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, l'exédent favorable reviendra à l'organisme gestionnaire de la Maison de Soins Sacré-Coeur Diekirch pour être affecté à la MAISON DE SOINS SACRÉ-COEUR DIEKIRCH.

Chapitre VIII.- Dispositions générales

Art. 25. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée.

Diekirch, le 22 février 2002.

Signatures.

(01616/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 avril 2002.

T.L. CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 80.750.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Signature.

(32066/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

**GROUPE SOCOTA INDUSTRIES, Société Anonyme Holding,
(anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.)**

R. C. Luxembourg B 32.296.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et GROUPE SOCOTA INDUSTRIES (anc. GROUPE SOCOTA TEXTILE S.A.) en date du 29 novembre 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32057/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 71.315.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A. en date du 29 novembre 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32058/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

PARMED S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.902.

Il résulte d'une lettre de démission du 19 avril 2002 que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES et PARMED S.A., en date du 29 novembre 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

CF SERVICES, CORPORATE AND FIDUCIARY SERVICES

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32059/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

INTERVAL, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 39.661.

Il résulte de trois lettres de démission du 19 avril 2002 que Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A., a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et INTERVAL en date du 17 juillet 2000 est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 567, fol. 37, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32060/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

TRIAL QUATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

- 1) Monsieur Ludovic Casanova, indépendant, demeurant route de Burange à Dudelange,
- 2) Monsieur Jacques Casanova, employé privé, demeurant rue Goethe à Dudelange.

Lesquels fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera TRIAL QUATRE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités prédécrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, l'extension ou le développement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant comme dit à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant conformément à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 30.000,- (trente mille euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 300,- (trois cents euros) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant conformément à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Si un gérant administratif est nommé, il ne pourra engager la Société qu'à concurrence de EUR 5.000,- (cinq mille euros) et uniquement dans le cadre de relations bancaires.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaire, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté,

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) Ludovic Casanova	50 parts sociales
2) Jacques Casanova.....	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 30.000,- (trente mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Nominations

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:

Monsieur Ludovic Casanova, indépendant, demeurant à Dudelange, 200, route de Burange.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature limité, à concurrence de EUR 5.000,- (cinq mille euros) et uniquement dans le cadre de relations bancaires:

Monsieur Jacques Casanova, employé privé, demeurant à Dudelange, rue Goethe

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi à L-2314 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Casanova, J. Casanova, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 12CS, fol. 51, case 11. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32109/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

PENTLUX S.A., Société Anonyme, (anc. WILLCOM S.A.).

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.345.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILLCOM S.A., ayant son siège social à Strassen, R. C. Luxembourg section B numéro 78.345, constituée suivant acte reçu le 13 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2001, page 12927.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur William Zaki, directeur commercial, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 12, place des Dominos.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

2.- Changement de la dénomination de la société de WILLCOM S.A. en PENTLUX S.A.

3.- Modification afférente de l'article 1.2. des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de WILLCOM S.A. en PENTLUX S.A. et de modifier en conséquence l'article 1.2. des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société adopte la dénomination PENTLUX S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Elvinger, H. Janssen, W. Zaki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32110/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

**PENTLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. WILLCOM S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.345.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 avril 2002.

(32111/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

G.M.B. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.653.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding G.M.B. HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 32.653, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 222 du 5 juillet 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinquante (50) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 septembre, et pour la première fois avec effet rétroactif en 2001.

2.- Modification de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The business year begins on October first and ends on September thirtieth of the following year.»

Version française:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de juin au 2^{ème} mercredi du mois d'avril et pour la première fois en 2002.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of April, at 2.00 p.m.»

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 septembre, et pour la première fois avec effet rétroactif en 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14.

Version anglaise:

«The business year begins on October first and ends on September thirtieth of the following year.»

Version française:

«L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de juin au 2^{ème} mercredi du mois d'avril et pour la première fois en 2002.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. 1^{er} alinéa.

Version anglaise:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Wednesday of the month of April, at 2.00 p.m.»

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. M. Tonelli, C. Evrard, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

DUNDEE INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 68.467.

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft DUNDEE INVESTMENTS S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 39, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger aus Luxemburg am 8. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 311 vom 4. Mai 1999, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger aus Luxemburg am 7. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 662 vom 1. September 1999, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 68.467, statt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Catherine Desso, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- a) Umstellung des Kapitals in Euro;
- b) Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Gesellschaftsstatuten, welcher folgenden Wortlaut bekommt:

«Art. 5, Absatz 1 und 2.

Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 511.291,88 (fünfhundertelftausendzweihunderteinundneunzig Euro und achtundachtzig Cents) aufgeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.556.459,41 (zwei Millionen fünfhundertsechsfünfundzigtausendvierhundertneunundfünfzig Euro und einundvierzig Cents) aufgeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro).»

2. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Verwaltungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

3. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

4. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen einstimmig das Gesellschaftskapital von DEM 1.000.000,- auf EUR 511.291,88 umzustellen.

Zweiter Beschluss

Folglich beschliesst die Generalversammlung, Artikel 5, Abschnitt 1 und 2 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 511.291,88 (fünfhundertelftausendzweihunderteinundneunzig Euro und achtundachtzig Cents) aufgeteilt in 1.000 (eintausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.556.459,41 (zwei Millionen fünfhundertsechsfünfundzigtausendvierhundertneunundfünfzig Euro und einundvierzig Cents) aufgeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: V. Elvinger, C. Desso, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32113/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

DUNDEE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.467.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 30 avril 2002.

(32114/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.957.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 74.957, incorporated by deed enacted on the 17th day of March 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 497 of July 13, 2000 whose articles of association have been variously amended and for the last time by deed of the 28th day of December 2001, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 95,633 (ninety-five thousand six hundred and thirty-three) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 252,450 (two hundred and fifty-two thousand four hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,390,825 (two million three hundred and ninety thousand eight hundred and twenty-five euros) to EUR 2,643,275 (two million six hundred and forty-three thousand two hundred and seventy-five euros) by the issue of 10,098 (ten thousand and ninety-eight) new class A shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all new shares by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the company in favour of OFFICERS NOMINEES LIMITED, DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, DHCRE NOMINEES 4 LIMITED.

3.- Acceptation by the managers of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 252,450 (two hundred and fifty-two thousand four hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,390,825 (two million three hundred and ninety thousand eight hundred and twenty-five euros) to EUR 2,643,275 (two million six hundred and forty-three thousand two hundred and seventy-five euros) by the issue of 10,098 (ten thousand and ninety-eight) new class A shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of OFFICERS NOMINEES LIMITED, amounting to EUR 6,125 (six thousand one hundred and twenty-five euros), DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, amounting to EUR 168,000 (one hundred and sixty-eight thousand euros), DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, amounting to EUR 27,975 (twenty-seven thousand nine hundred and seventy-five euros), DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, amounting to EUR 20,375 (twenty thousand three hundred and seventy-five euros), DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, amounting to EUR 29,975 (twenty-nine thousand nine hundred and seventy-five euros).

Second resolution

It is decided to admit the subscription of the 10,098 (ten thousand and ninety-eight) new class A shares by the following companies:

Limited Partnerships Subscribers:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, United Kingdom, two hundred and forty-five new class A shares	245
2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, United Kingdom, six thousand seven hundred and twenty new class A shares	6,720
3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, United Kingdom, one thousand one hundred and nineteen new class A shares	1,119
4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, United Kingdom, eight hundred and fifteen new class A shares	815
5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, United Kingdom, one thousand one hundred and ninety-nine new class A shares	1,199
Total: ten thousand and ninety-eight new class A shares	10,098

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 10,098 (ten thousand and ninety-eight) new class A shares and to fully pay them up by irrevocable waiver of their claim existing against the Company DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., and in favour of OFFICERS NOMINEES LIMITED, amounting to EUR 6,125 (six thousand one hundred and twenty-five euros), DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, amounting to EUR 168,000 (one hundred and sixty-eight thousand euros), DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, amounting to EUR 27,975 (twenty-seven thousand nine hundred and seventy-five euros), DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, amounting to EUR 20,375 (twenty thousand three hundred and seventy-five euros), DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, amounting to EUR 29,975 (twenty-nine thousand nine hundred and seventy-five euros).

The evidence of existence of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscribers.

Manager's intervention

Thereupon intervene the current managers of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., all of them are represented by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 2,643,275 (two million six hundred and forty-three thousand two hundred and seventy-five euros) represented by 27,626 (twenty-seven thousand six hundred and twenty-six) class A shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 74,205 (seventy-four thousand two hundred and five) class B shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class C share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class D share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E1 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E2 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E3 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E4 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E5 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E6 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E7 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E8 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class E9, share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F1 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F2 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F3 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F4 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F5 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, 200 (two hundred) class F6 share with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, and 500 (five hundred) class Z shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,400.-.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 74.957 constituée suivant acte reçu le 17 mars 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 13 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois par acte reçu le 28 décembre 2001, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 95.633 (quatre-vingt-quinze mille six cent trente-trois) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 252.450 (deux cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.390.825 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-cinq euros) à EUR 2.643.275 (deux millions six cent quarante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) par l'émission de 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles parts sociales par apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de OFFICERS NOMINEES LIMITED, DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, DHCRE NOMINEES 4 LIMITED.

3.- Acceptation par les gérants de DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 252.450 (deux cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.390.825 (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt-cinq euros) à EUR 2.643.275 (deux millions six cent quarante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) par l'émission de 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société au profit de OFFICERS NOMINEES LIMITED, s'élevant à EUR 6.125 (six mille cent vingt-cinq euros), DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, s'élevant à EUR 168.000 (cent soixante-huit mille euros), DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, s'élevant à EUR 27.975 (vingt-sept mille neuf cent soixante-quinze euros), DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, s'élevant à EUR 20.375 (vingt mille trois cent soixante-quinze euros), DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, s'élevant à EUR 29.975 (vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales de classe A par:

Souscripteurs Limited Partnerships:

1. OFFICERS NOMINEES LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, Royaume Uni, deux cent quarante-cinq nouvelles Parts de classe A.	245
2. DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, Royaume Uni, six mille sept cent vingt nouvelles Parts de classe A.	6.720
3. DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, Royaume Uni, mille cent dix-neuf nouvelles Parts de classe A.	1.119
4. DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, Royaume Uni, huit cent quinze nouvelles Parts de classe A.	815
5. DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, Times Place, 45 Pall Mall London SW1Y 5JG, Royaume Uni, mille cent quatre-vingt-dix-neuf nouvelles Parts de classe A.	1.199
Total: dix mille quatre-vingt-dix-huit nouvelles Parts de classe A.	10.098

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 10.098 (dix mille quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales de classe A, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles, existant à leur profit et à charge de la société DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 6.125 (six mille cent vingt-cinq euros) en faveur de OFFICERS NOMINEES LIMITED, EUR 168.000 (cent soixante-huit mille euros) en faveur de DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, EUR 27.975 (vingt-sept mille neuf cent soixante-quinze euros) en faveur de DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, EUR 20.375 (vingt mille trois cent soixante-quinze euros) en faveur de DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, EUR 29.975 (vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros) en faveur de DHCRE NOMINEES 4 LIMITED.

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été apportée au notaire instrumentant, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par les souscripteurs.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus les gérants de la société DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., ici représentés en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur les renonciations à créances effectuées, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 2.643.275 (deux millions six cent quarante-trois mille deux cent soixante-quinze euros) divisé en 27.626 (vingt-sept mille six cent vingt-six) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 74.205 (soixante-quatorze mille deux cent cinq) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E1 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E2 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E3 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E4 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E5 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E6 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E7 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E8 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe E9 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F1 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F2 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F3 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F4 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F5 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, 200 (deux cents) parts sociales de classe F6 d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et 500 (cinq cents) parts sociales de classe Z d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 2.400,-.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 76, case 11. – Reçu 2.524,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32115/211/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.957.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 30 avril 2002.
(32116/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.195.

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RGH HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, trade register Luxembourg section B number 8.195, incorporated by deed dated on December 13, 1968, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 1969, page 437.

The meeting is presided by Mr Edmond Ries, Expert-Comptable, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Pia Mausen, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laurence Lambert, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the six hundred seventeen thousand six hundred (617.600) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To change the financial year end from 31 March to 30 June of each year. Therefore the financial period will be from 1 April 2001 to 30 June 2002.

2.- Modification of the article 17 of the articles of association of the company.

3.- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the financial year end from 31 March to 30 June of each year. Therefore the financial period will be from 1 April 2001 to 30 June 2002.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 17 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 17.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of July and shall terminate on the thirtieth day of June of each year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RGH HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 8.195, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1969, page 437.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les huit cent dix-sept mille six cents (617.600) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changer la clôture de l'année sociale au 30 juin de chaque année à partir du 31 mars 2002. L'année sociale en cours s'achèvera le 30 juin 2002.

2.- Modification afférente de l'article 17 des statuts.

3.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la clôture de l'année sociale au 30 juin de chaque année à partir du 31 mars 2002. L'année sociale en cours s'achèvera le 30 juin 2002.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 12CS, fol. 58, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32117/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FLYER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2241 Luxembourg 4, rue Tony Neuman.

H. R. Luxemburg B 69.061.

Im Jahre zweitausendzwei am fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft FLYER S.A., einer luxemburgischen Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxembourg, unter Sektion B, Nummer B 69.061, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger aus Luxembourg am 19. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 10. Juni 1999, abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger aus Luxembourg am 7. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 627 vom 19. August 1999, statt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Catherine Desso, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

a) Umstellung des Kapitals in Euro;

b) Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Gesellschaftsstatuten, welcher folgenden Wortlaut bekommt:

«**Art. 5. Absatz 1 und 2.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 766.937,82 (siebenhundertsechundsechzigtausendneuhundertsiebenunddreissig Euros und zweiundachtzig Cents) aufgeteilt in 1.500 (eintausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euros).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.556.459,41 (zwei Millionen fünfhundertsechundfünzigtausendvierhundertneunundfünzig Euros und einundvierzig Cents) aufgeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euros).»

2. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie ne varietur

durch die anwesenden Aktionäre, die Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre, den Vorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

3. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

4. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Anteilseigner beschliessen einstimmig das Gesellschaftskapital von DEM 1.500.000,- auf EUR 766.937,82 umzustellen.

Zweiter Beschluss

Folglich beschliesst die Generalversammlung, Artikel 5, Abschnitt 1 und 2 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 766.937,82 (siebenhundertsechszigtausendneuhundertsiebenunddreissig Euro und zweiundachtzig Cents) aufgeteilt in 1.500 (eintausendfünfhundert) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro). Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 2.556.459,41 (zwei Millionen fünfhundertsechszigtausendvierhundertneunundfünfzig Euro und einundvierzig Cents) aufgeteilt in 5.000 (fünftausend) Aktien mit einem Nominalwert von je EUR 511,29188 (fünfhundertelf Komma zwei neun eins acht acht Euro).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

J. Elvinger.

(32125/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

FLYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 69.061.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32126/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

VADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.562.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Cyril Bourlon de Rouvre, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1936 Verbier, Chalet Helora, ici représenté par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Verbier (Suisse) le 1^{er} mars 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme VADEL S.A., ayant son social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte du notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, le 26 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 479 du 22 octobre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 18 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 64 du 10 février 1993 et est inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 40.562.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à vingt-neuf millions de francs français (29.000.000,- FRF) représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF), chacune, entièrement libérées.

Que Monsieur Cyril Bourlon de Rouvre, représenté comme dit-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Spadoni, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 avril 2002, vol. 465, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 2002.

A. Lentz.

(32129/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

VENTARA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 371.840,29

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 57.736.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

(32135/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

VENTARA S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 371.840,29.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 57.736.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a pris connaissance de l'échéance du mandat aux organes sociaux et décide de nommer nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marco Sterzi, licencié en sciences économiques, demeurant au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

et commissaire aux comptes:

- Monsieur Achille Severgnini, licencié en économie d'entreprises, demeurant professionnellement à I-20100 Milan, 9, via Camperio est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

La durée des mandats a été fixée à 5 ans se terminant lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 41, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32136/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

RACE WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3502 Dudelange, 57, rue du Stade J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.845.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le seize avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Kelsen, directeur-technique, demeurant à L-3874 Schifflange, 15B, rue Dr Welter;

2.- Monsieur Nevio Salciccia, commerçant, demeurant à Dudelange, 57, rue J.F. Kennedy.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée RACE WORLD, S.à.r.l. avec siège social à L-3502 Dudelange, 57, rue du Stade J.F. Kennedy;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 56.845;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 1.795;

b) Que d'un commun accord les prédicts associés de la Société à responsabilité limitée RACE WORLD, S.à.r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3502 Dudelange, 57, rue du Stade J.F. Kennedy;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kelsen, N. Salciccia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002, vol. 867, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 avril 2002.

C. Doerner.

(32130/209/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

BENINACTIONS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

STATUTS

L'an 2002, le 10 avril.

1) Monsieur Carlo Arend, Consul du Bénin, demeurant à Howald,

2) Monsieur Claude Garconnat, avocat honoraire, demeurant à Troyes (France),

3) Madame Anne Grossmann, avocat, demeurant à Luxembourg,

4) Madame Nadine Muller, employée privée, demeurant à Dudelange,

5) Monsieur Alhard Von Ketelhodt, expert comptable, demeurant à Blaschette,
ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BENINACTIONS.

Art. 2. Elle a pour objet de favoriser l'assistance et l'aide sociale à la République du Bénin par la coopération économique internationale, l'encouragement à l'implantation d'entreprises privées ainsi que la mise en oeuvre de tous moyens techniques et scientifiques s'y rattachant.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier.

Le siège de l'association est établi à 13 rue Général Patton, L-2317 Howald, et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association pourra constituer en son sein et sous contrôle du Président des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 5. L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent:

a) les subventions et subsides;

b) le produit de publications ou d'autres activités;

c) les intérêts et produits des fonds placés;

d) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

Art. 6. L'association se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois (3). Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du

conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission d'un nouveau membre associé.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par le décès;
- b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration;
- c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois (3) membres qui sont désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de six (6) ans, les membres sortants étant rééligibles. Le Président est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de prévoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du Président, sinon à la requête de deux (2) membres, aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration est engagé soit par la signature individuelle du Président soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés à l'exclusion des membres d'honneur. Elle se réunit annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

Art. 11. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les documents seront gardés pour une durée de cinq (5) ans à l'adresse du siège social et les fonds seront versés à une association ou institution poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Assemblée générale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Carlo Arend, préqualifié,
 - Monsieur Claude Garconnat, préqualifié,
 - Madame Anne Grossmann, préqualifiée,
 - Madame Nadine Muller, préqualifiée,
 - Monsieur Alhard Von Ketelhodt, préqualifié.
3. L'assemblée générale nomme comme Président de l'Association, Monsieur Carlo Arend, préqualifié.
4. L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'association et des formalités à accomplir en vue des agréments respectives à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

C. Arend / C. Garconnat / A. Grossmann / N. Muller / A. Von Ketelhodt

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2002, vol. 567, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32248/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

L.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.651.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

(32067/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

ALT EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoirs, demeurant à Thionville-Elange, France, ici dûment représentée par Mme Colette Wohl, Corporate Assistant, demeurant à Bertrange, G.D. de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Thionville, le 11 avril 2002.
2. Monsieur Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, ici dûment représenté par Mme Colette Wohl, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg, le 11 avril 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALT EUROPE S.A.

Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision des associés prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin à 13.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Madame Sabine Perrier, préqualifiée, cent cinquante cinq actions	155
2. Monsieur Jean-Paul Goerens, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg ou tout autre endroit indiqué par les convocations pour la première fois en 2003.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent soixante (1.360,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
 - b) Sabine Perrier, Fondée de pouvoir, demeurant à F-Thionville-Elange,
 - c) PRIMEWAY S.A., société de droit Suisse, sise 7, rue du Rhône à CH -1204 Genève.
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire-aux-comptes:
FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 6 des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Wohl, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 98, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(32286/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

ROLOQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 15 avril 2002.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 15 avril 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROLOQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 avril 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- La vente de participations dans des sociétés participées;
- La vente de biens immobiliers;
- L'émission d'emprunts obligataires;
- La souscription d'un emprunt obligataire;
- Toute concession de garantie à des tiers, notamment l'hypothèque de biens appartenant à la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt actions	20
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt actions	80
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 11CS, fol. 80, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(32284/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

SPK IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société CATONY INC, une société avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques,

représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée par les administrateurs de ladite société le 6 septembre 2001.

2.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

La copie certifiée, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPK IMMO S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fié à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.363,- EUR.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CATONY INC, préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
2.- Maître Lex Thielen, préqualifié, une action	1
Total des actions:	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

1.- Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg,

2.- Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg,

3.- La société SARAH S.A., avec siège social à L-2016 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2006, la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Thielen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 1345, fol. 74, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 avril 2002.

P. Decker.

(32290/206/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2002.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.922.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2002

L'an deux mille deux, le treize mars.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme VITIS LIFE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.922.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Johan Daemen, Président du Conseil d'administration, demeurant à 2820 Bonheiden, Belgique.

Il appelle aux fonctions de secrétaire-scrutateur Monsieur Dirk Verdonckt, secrétaire du Conseil d'administration, demeurant à 3370 Boutersem, Belgique.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste des actionnaires présents ou représentés et procède au contrôle des procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, les convocations à l'assemblée comprennent l'ordre du jour et sont envoyées aux actionnaires au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Qu'il résulte de la liste des présences mentionnée plus haut que les 9.981 actions représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, et qu'en conséquence il a pu être fait abstraction des convocations effectuées par lettre recommandée conformément à l'article 18 des statuts, les actionnaires présents ou représentés reconnaissant avoir été dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour.

Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ladite liste de présences ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent procès-verbal.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée se présente comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion.
2. Présentation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001.
3. Rapport du réviseur externe.
4. Approbation du bilan et du compte de pertes et de profits au 31 décembre 2001.
5. Affectation du résultat de l'exercice.
6. Décharges à donner aux organes de la société.
7. Mandats.
8. Divers.

Après cet exposé, le Président a donné connaissance à l'assemblée des rapports du Conseil d'administration, du bilan et du compte de pertes et profits concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001, ainsi que du rapport du réviseur externe.

Sur ce, l'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président en toutes ses parties, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport de gestion et de celui du réviseur externe concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001. Les deux rapports resteront annexés au procès-verbal.

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et de profits au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le bénéfice net de l'année clôturée au 31 décembre 2001 s'élève à 5.015.246,99 EUR.

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 comme suit:

- Dotation à la réserve légale:	250.762,35 EUR
- Dotation au réserve indisponible I.F.:	1.600.152,70 EUR
- Dotation aux autres réserves:	3.164.331,94 EUR

Afin de pouvoir bénéficier de l'imputation de l'intégralité de l'impôt sur la fortune sur l'impôt des revenus des collectivités pour l'exercice 1999, l'assemblée décide d'augmenter la réserve indisponible pour I. F. de 1999 d'un montant de 1.065.796,15 EUR (42.994.110 LUF) par prélèvement sur les réserves disponibles.

Troisième résolution

Par vote spécial, l'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice social écoulé.

Quatrième résolution

Avec cette réunion de l'assemblée générale, il n'y a pas de mandat qui vient à l'échéance.

Le Conseil sera désormais composé de Messieurs Daemen (Président) (2007), Rijmenams (2004) et Vanderhaegen (2004).

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole et rien n'étant plus à porter au présent procès-verbal, Monsieur le Président clôture la présente assemblée.

De tout ce qui précède, le secrétaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

Signature / Signature

Secrétaire-Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32264/000/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.922.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

R. Van den Bosch

Directeur Général

(32263/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

KEEP COOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 239, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.118.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 11 avril 2002

L'Assemblée débute à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques A. Thorn, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Ordre du jour:

1) Nomination d'une directrice pour le débit de boissons alcooliques et non alcooliques sis à Luxembourg, 70, avenue Guillaume, sous l'enseigne TAVERNE BEL' AIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, le Conseil d'Administration procède à la nomination de Madame Corinne Provost, demeurant à Luxembourg, au titre de directrice pour le débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées sis à Luxembourg, 70, avenue Guillaume, sous l'enseigne TAVERNE BEL' AIR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

F. Kohn / N. Braun / J.-A. Thorn.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 567, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(32149/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) , Société Civile.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la société
tenue le 25 avril 2002 au siège social de la société*

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société actuellement situé au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 53, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32081/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

NAVLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.772.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2002.

FIDUPAR

Signature / Signature

(32084/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

NAVLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.772.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} avril 2002

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société, du 22 boulevard Royal, L-2952 Luxembourg au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

NAVLINK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32090/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.

NAVLINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.772.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
qui s'est tenue extraordinairement le 8 avril 2002 à 9.30 heures à Luxembourg*

Résolution

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Claude Hoffmann et Carlo Putz de leur mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat. Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

- L'Assemblée nomme en remplacement de ceux-ci, pour une durée de 1 an, Messieurs Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11 rue de Fischbach et Koen Lozie, administrateur de société, demeurant au 14 rue de l'École, L-8466 Eischen; leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

NAVLINK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32100/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2002.
